

# Règlement intérieur

## Restaurants scolaires Colimaçon

### Année scolaire 2021-2022

Le restaurant scolaire est un des services proposés par le Groupement Colimaçon (Familles Rurales Les Landes/St Aubin/St Martin).

Le service est géré par une commission composée de personnes bénévoles dont les référentes par commune sont :

- Laetitia Barbeau (St Martin)
- Aurélie Arnou (St Aubin)

Avec le soutien de la directrice de l'association Colimaçon : Magali Gaborieau

Le présent règlement a pour objet de déterminer les rapports entre Colimaçon, le personnel du restaurant scolaire, les bénévoles, les familles, les enfants.

Il est applicable de plein droit à toute personne majeure ou mineure, usagère du service dépendant de l'Association Familles Rurales. Il est aussi applicable aux personnes responsables de ces usagers (parents ou tuteurs). Un exemplaire de ce règlement sera remis à chaque famille. Il sera signé au moment de l'inscription.

#### INSCRIPTION TARIFICATION

##### Inscription au restaurant scolaire :

**Ne peuvent bénéficier du service de restauration que les enfants dont les familles auront rempli la fiche d'inscription annuelle et signé le coupon remis lors des permanences d'inscription. Un enfant non inscrit ne pourra pas être accepté au restaurant.**

**L'inscription au restaurant scolaire pour l'année concernée ne sera prise en compte qu'en l'absence d'arriérés de paiement.**

**Le non-paiement par la famille utilisatrice de la participation financière après l'expiration d'un délai d'un mois, entraîne la mise en recouvrement judiciaire des sommes non réglées devant le tribunal compétent.**

##### Absences :

Pour toute absence, merci d'avertir Magali GABORIEAU (en précisant le nom-prénom de l'enfant, sa classe et sa commune)

- Soit en laissant un message sur le répondeur téléphonique ou SMS : 07.86.35.25.31
- Soit en envoyant un mail : colimaconstaubinleslandes@gmail.com  
(préciser dans l'objet RS + la commune)

• Pour les absences signalées au moins 48h (hors week-end et jours fériés) à l'avance, le repas ne sera pas facturé (ex : le vendredi pour le mardi).

• Pour les absences imprévues signalées le matin avant 8H, il sera facturé 2,80 € le premier jour d'absence uniquement. Cette participation correspond au coût des charges incompressibles.

• Pour les absences non signalées au restaurant scolaire, le repas sera facturé en totalité.

Les repas seront facturés, aussi, pour les absences non signalées en cas d'intempérie (neige, verglas, tempête...) ou absence d'un enseignant.

##### Facturation :

L'utilisation du service rend chaque usager redevable d'une participation financière dont le montant est fixé chaque année par la commission de gestion du restaurant scolaire. \_

La facturation mensuelle se fait en fonction du nombre de jours dans le mois, des absences et des jours de carence éventuels.

	St Aubin des Ormeaux – St Martin des Tilleuls	
	Adhérents FR	Non Adhérents FR
Repas Régulier	4.15€	4.45€
Repas prévenu moins de 48h à l'avance (dernière minute)	4.50€	5.00€
Absences signalées avant 8h00 (- de 48h à l'avance)	2.80€	
Temps d'encadrement pour les enfants avec PAI (type allergie alimentaire et ne tolérant pas les traces)	1.80€	
Pénalité de retard de paiement	10% de la facture en retard	

Les paiements seront mensualisés et prélevés au plus tard le 15 de chaque mois pour les familles qui ont choisi le prélèvement automatique.

Les paiements, en espèce ou par chèque, sont à déposer dans les boîtes aux lettres des restaurants scolaires ou des accueils périscolaires avec le talon de règlement découpé (merci de noter au dos du chèque les noms et prénoms des enfants concernés).

Le prélèvement sera identique au montant de votre facture et à l'utilisation du service. Vous recevrez votre facture par mail avant le 15 de chaque mois.

Le non-paiement par la famille utilisatrice de la participation financière, après l'expiration d'un délai d'un mois suivant la mise en recouvrement peut entraîner l'exclusion de celle-ci. Toutefois, le débiteur devra toujours s'acquitter de la somme due.

## FONCTIONNEMENT

### L'organisation :

Le restaurant scolaire accueille les élèves des communes de St Aubin des Ormeaux et de St Martin des Tilleuls.

Le trajet des élèves entre les écoles et le restaurant scolaire se fait sous la tutelle de Familles Rurales et de l'OGEC pour St Martin.

**Les familles des enfants de maternelle (pour la commune de St Aubin) devront fournir, lors de l'inscription ou à la rentrée scolaire, deux serviettes de table, avec élastique, marquée au nom de l'enfant, les serviettes sans élastique seront refusées. Si toutefois cela n'était pas fait, l'association fournira des serviettes en tissu, qui seront facturées 5€/mois à la famille. Le personnel de l'association se chargera de laver les serviettes toutes les semaines.**

	St Aubin des Ox	St Martin des T.
Enfants de maternelle	12h15 : départ de l'école /lavage des mains 12h20 : déjeuner 13h00/13h15 : passage aux toilettes et retour à l'école	11h45 : départ de l'école 11h55 : Déjeuner 12h35/12h45 : retour à l'école
Enfants de primaire	12h15-12h25 : temps de pause sur la cour avec passage aux toilettes 12h25 : mise en rang et appel dans la cour par classe puis départ de l'école 12h30/13h15 : lavage des mains puis déjeuner 13h15/13h35 : lavage des mains et retour à l'école	12h15 - 12h25 : temps de pause sur la cour avec passage aux toilettes et lavage des mains puis départ de l'école 12h35 : déjeuner 13h20/13h30 : retour à l'école

**Le protocole sanitaire actuel nous impose de faire déjeuner les enfants par classe et de ne pas modifier les plans de table.**

**En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, nous serons peut-être dans l'obligation de garder cette organisation.**

### **Le personnel et leurs missions :**

Le personnel du restaurant scolaire est composé de :

- 2 cuisinières employées par Restoria
- 3 personnels de service, vaisselle, ménage, employés par Restoria
- 6 personnels d'accompagnement et service employés par Colimaçon

En plus du personnel, un à deux bénévoles accompagnent les enfants pour les trajets et la prise des repas.

Le personnel fait en sorte que le temps du repas soit agréable et convivial. Il guide, conseille et aide l'enfant lorsqu'il est à table tout en favorisant son autonomie. Le personnel de service participe au respect des notions de savoir vivre et de vie en collectivité. Il incite chacun à goûter à tous les plats. Hors temps de repas, il assure la sécurité des enfants (respect et mise en œuvre du règlement) et propose des temps de jeux, de discussion aux enfants.

### **Les repas :**

Les repas sont cuisinés au restaurant scolaire de St Aubin par Restoria (Adeline et Béatrice) et livrés en liaison chaude par norvégiennes au restaurant scolaire de St Martin (Béatrice).

Les menus sont établis dans un souci d'équilibre alimentaire et d'éveil au goût. Les menus sont consultables sur le site de « Radis la Toque » et aux restaurants scolaires.

Le repas du restaurant scolaire est unique et par définition est un repas collectif (aucune distinction ne sera faite). Dans un souci d'égalité entre les enfants, et pour l'éducation du goût, chaque enfant devra goûter à chaque plat.

### **Les allergies :**

En cas d'allergie et/ou de régime spécifique, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être mis en place avec le médecin scolaire. Vous devez donc nous contacter afin de fixer une rencontre au moins 2 mois avant la rentrée de votre enfant.

### **Les médicaments :**

Aucun médicament ne doit être apporté par l'enfant au restaurant scolaire. Le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants. Si une prise de médicaments s'avérait indispensable au moment du déjeuner, les parents devraient l'apporter eux-mêmes et le donner à leur enfant.

### **Réclamation :**

En aucun cas, les familles utilisatrices ne seront autorisées à intervenir directement, de leur propre initiative dans le fonctionnement du service. Toute réclamation venant des parents devra être faite par écrit, auprès du responsable de la commission de gestion du restaurant scolaire ou de la directrice de l'Association :

- Magali Gaborieau : colimaconstaubinleslandes@gmail.com
- Laetitia Barbeau (référente St Martin)
- Aurélie Arnou (référente St Aubin)

## SAVOIR ÊTRE

Pour être accueilli au restaurant scolaire, un enfant doit adopter un comportement adapté à la vie en collectivité. Les enfants doivent respecter le personnel ainsi que les locaux mis à leur disposition.

Le moment du repas est une pause importante au cœur de la journée, ce temps de repas doit être un moment de plaisir, de détente et de convivialité. Dans ce lieu de vie en collectivité, c'est le moment pour vos enfants d'apprendre à découvrir des nouvelles saveurs tout en respectant quelques consignes, l'enfant s'engage donc :

Avant le repas	Pendant le repas	Après le repas
-aller aux toilettes -se laver les mains -se mettre en rang dans le calme et rester en rang jusqu'au restaurant scolaire -ne pas bousculer des camarades	- à rester assis à sa place -à partager la nourriture -à goûter à tous les plats -à manger proprement sans jouer ni jeter la nourriture -à parler sans crier et sans insulte aux camarades de la table -à respecter ses camarades et le personnel tout en étant poli -à prendre en compte ce qui lui est dit et respecter les décisions du personnel -à respecter le matériel (tables, chaises, couverts...)	-se laver les mains -se mettre en rang dans le calme et retourner à l'école en rang -ne pas bousculer des camarades -respecter les consignes mises en place par l'école sur la cour

L'enfant a des droits :

- de profiter d'un lieu agréable
- de me servir
- de ne pas aimer la nourriture
- de discuter quand je veux
- de donner mon avis
- de ne pas être d'accord avec un enfant
- de demander ce dont j'ai besoin

Mais aussi des devoirs :

- Respecter les autres enfants et le personnel de restauration scolaire, en étant poli et courtois
- Respecter les règles de vie, instaurées durant le temps du midi
- Respecter les locaux et le matériel

**En cas de non-respect des consignes ou de comportement non adapté, les encadrants contacteront la famille (par tel ou mail) afin de programmer une rencontre. Si les encadrants constatent une persistance ou réitération de ces comportements inappropriés, l'association se réserve le droit de mettre en œuvre un dispositif de sanction : avertissement, exclusion temporaire, exclusion définitive.**

**Ce règlement pourra faire l'objet de modification en cours d'année, au vu des situations rencontrées et des remarques apportées par les enfants, les parents et le personnel de service.**